



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

N°DL-2025-034

Assimilation de Roannaise de l'Eau à une strate de commune pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

EAU POTABLE

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY.

Absents avec excuses :

Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY
Gérard MEUNIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Considérant que lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Considérant que Roannaise de l'Eau a tout d'abord été assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants par application du décret n°2001-536 du 20/06/2001 au moment de sa création en 2005 alors que le syndicat n'exerçait que les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, sur un périmètre de 13 communes avec 57 agents ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a été reclassé au 1^{er} janvier 2015 à une commune de 40 000 à 80 000 habitants eu égard à ses compétences, l'importance de ses budgets, le nombre et les qualifications des agents à encadrer suite à la fusion avec le syndicat mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne. Le syndicat couvrait alors un territoire de 43 communes et disposait alors de 3 compétences supplémentaires : assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales et gestion des milieux aquatiques. Ce classement a été reconduit par délibération à chacune des dernières fusions de 2020 et 2021.

Au regard des compétences exercées

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, Roannaise de l'Eau a la charge de mettre en œuvre les 7 compétences suivantes :

1. **Production et distribution d'eau potable** sur 76 communes (145 053 habitants), réparties sur le territoire de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le département de la Loire et du Rhône :

- Roannais Agglomération pour 40 communes,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) pour les 16 communes,
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (Ca-Or) pour 13 communes du Rhône,
- Charlieu Belmont Communauté (CBC) pour 3 communes,
- Communauté de Communes de Forez-Est pour 3 communes
- Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la commune de Cherier.

Dans l'exercice de cette compétence, Roannaise de l'Eau gère notamment 2 barrages de classe A et dispose de multiples points de production dont les deux plus importantes sont situées sur les communes de Renaison (usine de capacité de 40 000m³/j) et de Commelle-Vernay (usine de capacité de 20 000m³/j). Roannaise de l'Eau dispose des ressources nécessaires lui permettant d'être autonome en cas de sécheresse et de pouvoir venir en sécurisation de la ressource pour les structures voisines.

La gestion de cette compétence sera exercée en régie directe à partir du 1^{er} mai 2025 sur 75 des communes du territoire, avec la fin de deux délégations de service public important sur la Rive Droite de la Loire.

A titre subsidiaire, Roannaise de l'Eau accompagne au travers de cette compétence les communes de son territoire pour mettre en place leur Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et réalise pour leur compte le contrôle de leur installation.

2. **Collecte et traitement des eaux usées** sur 40 communes pour Roannais Agglomération (103 731 habitants).

Roannaise de l'Eau assure la collecte et le traitement des eaux usées sur 37 systèmes

d'assainissement dont le plus important est celui de Roanne (200 000 équivalents habitants). Un schéma directeur a été établi en 2018 afin de mettre en conformité ce système d'assainissement au regard des débordements par temps de pluie ; Roannaise de l'Eau a réussi à démontrer que la mise en conformité du système d'assainissement par temps de pluie (décret du 15 juillet 2015) pouvait être obtenue par une gestion intégrée des eaux pluviales et à des coûts acceptables par les collectivités. Un bilan annuel est effectué avec les services de l'Etat pour chacune des actions réalisées au regard d'un ratio coûts/efficacité ; cet examen conditionne le maintien d'un statut « en cours de mise en conformité » pour ce système d'assainissement jusqu'à la mise en conformité effective ;
Au titre de cette compétence, Roannaise de l'Eau gère le contrat de concession du Méthaniseur jusqu'en 2040, date où le syndicat pourra exploiter lui-même l'ouvrage. Cet équipement permet de recycler les boues produites par la station d'épuration des eaux usées de Roanne afin de produire un gaz reconnu vert.

3. **Assainissement non collectif** sur 40 communes pour Roannais Agglomération. Un peu plus de 5 000 installations privées sont ainsi contrôlées et peuvent être entretenues grâce à l'accompagnement effectué par Roannaise de l'Eau en termes d'ingénierie et de financement ;
4. **Gestion des eaux pluviales** sur les 40 communes de Roannais Agglomération. L'exercice de cette compétence constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire ; en effet, l'imperméabilisation des sols conjuguée aux violences récurrentes des événements climatiques oblige à une sensibilisation et à des travaux importants en lien avec l'exercice de la compétence assainissement et plus globalement d'aménagement des territoires (urbanisme, voirie, bâtiments, économies, etc.).
5. **Gestion des milieux aquatiques (GEMA)** sur un périmètre de 1 843 km², 120 communes (159 802 habitants), à cheval entre le nord du département de la Loire, l'ouest du Rhône et le sud de la Saône et Loire ; et plus de 1 212 km de cours d'eau principaux et 29 masses d'eau. 9 EPCI ont ainsi transféré leur compétence à Roannaise de l'eau ; le dernier transfert étant intervenu au 1^{er} janvier 2024 pour les Communautés de communes d'Urfé, de Val d'Aix et Isable, et d'une partie de Loire Forez Agglomération.
Roannaise de l'eau pilote à ce titre 3 contrats territoriaux validés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui font intervenir des dizaines de maîtres d'ouvrages dans le but d'améliorer la qualité des masses d'eau.
6. **Protection contre les inondations (PI)** sur un périmètre strictement identique au territoire exercé en GEMA. A ce titre, Roannaise de l'Eau exploite 1 ouvrage hydraulique non domanial de rétention (Barrage de l'Oudan sur la commune de Saint Romain la Motte), 2 digues non domaniales sur le Gand à Saint Cyr de Favières et sur l'Oudan à Roanne, et 4,8km de digues domaniales de la Loire depuis le 24 janvier 2024, date de mise à disposition de ces dernières par l'Etat.
En sus, Roannaise de l'Eau assure une part importante d'animation sur cette compétence sur un territoire beaucoup plus large puisque nous avons initié un Programme d'Etudes Préalable (PEP) à un Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de 9 EPCI, allant des communautés de communes de Marcigny et de Saumur en Brionnais en Saône et Loire jusqu'à Loire Forez Agglomération. Cette conjonction d'intérêts a été largement favorisée par la reconnaissance en Territoire à Risque Inondation (TRI) de l'agglomération de Roanne.
7. **Aménagement d'un sous-bassin hydrographique** avec notamment le pilotage des documents d'orientation générale en matière de gestion du cycle de l'eau.

Roannaise de l'Eau est en sus reconnue par la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et assure à ce titre des missions d'accompagnement de personnes en situation de retour à l'emploi. Elle dispose d'un des agréments les plus importants de la Loire avec une capacité maximale de 19 CDDI. La qualité du suivi exercé par Roannaise de l'Eau de ces personnels permet d'avoir chaque année un excellent retour à l'emploi.

Roannaise de l'Eau est par ailleurs en cours de labellisation pour être reconnue Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) auprès de la Préfète du bassin Loire-Bretagne, conférant ainsi une reconnaissance de Roannaise de l'Eau à l'échelle du bassin.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) a délibéré en septembre 2024 pour demander le transfert de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif, ainsi qu'Eaux Pluviales au 1^{er} janvier 2026 pour les 16 communes qui la composent. Roannaise de l'eau a délibéré favorablement le 18 décembre 2024.

Considérant que l'ensemble des membres de Roannaise de l'Eau, pour les 7 compétences exercées confondues, représente maintenant plus de 166 298 habitants, 123 communes, 9 EPCI et est à cheval sur 3 départements : la Saône et Loire, le Rhône et la Loire ;

Au regard des budgets exécutés :

Considérant que les budgets primitifs inscrits au titre de l'année 2025 s'élèvent à :

Compétences	Section Exploitation	Section Investissement	Total Budget
Eau potable	25,657 M€	16.465 M€	42.122 M€
Assainissement	13,008 M€	8.278 M€	21.286 M€
Eaux pluviales	1,235 M€	1.026 M€	2,261 M€
GEMAPI	2.742 M€	2.516 M€	5.258 M€
TOTAL	42.642 M€	28.285 M€	70.927 M€

Pour les années à venir, le budget de plusieurs compétences sera nécessairement plus important. En effet, de gros investissements ont été inscrits dans les 1^{ère} années du Schéma Directeur Eau Potable qui débute seulement en 2025. C'est ainsi plus de 3 à 5M€ supplémentaires par an qui seront réalisés en travaux dans les 5 années à venir. En fonctionnement Eau potable, Nous exercerons en régie à partir de 2026 la compétence sur l'ensemble du territoire ; c'est ainsi plus de 4M€ de recettes supplémentaires.

En assainissement, avec l'intégration de la COPLER dans le périmètre de Roannaise de l'Eau, la prospective financière établie en 2021 faisait état de plus de 5M€ de fonctionnement supplémentaire par an et de 4 M€ d'investissement pour mettre en conformité un nombre assez important d'ouvrages. Enfin, un programme de travaux de mise en conformité des digues domaniales de la Loire doit être mené sur les 5 années à venir avec plus de 1M€ par an.

Considérant que le budget global de Roannaise de l'Eau sera plutôt de **82M€ dans les années à venir dont 38M€ d'investissement**. En 2023, le budget de Roannaise de l'eau ne représentait que 35M€ toutes compétences et sections confondues ;

Au regard du nombre et de la qualification des agents à encadrer :

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025, Roannaise de l'Eau gère 138 agents

Considérant que la comparaison en nombre d'agent de notre EPCI avec le bloc communal est inopérante au regard de la répartition ci-dessous

	Commune*	Roannaise de l'eau	
catégorie A	7.8%	10,3%	57,3%
catégorie B	12.6%	47,0%	
catégorie C	79.5%	42.7%	

**Source INSEE - SIASP 2021 communes de 40 000 à 80 000 habitants*

Considérant que le pilotage du syndicat Roannaise de l'eau nécessite des qualifications élevées notamment en raison de la nature des services publics gérés (industriels et commerciaux principalement), avec des personnels aux statuts distincts (droit public/droit privé, apprentis, agents en insertion) et des modes de gestion variées (délégation prestation ou régie), même si la régie directe reste prédominante.

La direction de Roannaise de l'Eau est actuellement confiée à un ingénieur général (HEA3), placé en détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services ; agent disposant, par son cursus professionnel, à la fois des compétences de gestionnaire et des expériences techniques en lien avec l'activité du syndicat ; cadre titulaire de plusieurs diplômes de niveaux BAC+5. Il s'appuie d'une part sur une Directrice générale adjointe des services Supports, cadre de droit privé, disposant d'une forte expertise juridique et de gestionnaire, titulaire elle aussi d'un diplôme de niveaux BAC+5 en droit et d'une Directrice générale des services techniques disposant d'une expérience de bientôt 30 ans dans l'activité du syndicat, ingénieur principal de la fonction publique territoriale.

Une direction des Ressources humaines et une direction de la communication sont directement

rattachées auprès du Directeur général des services et sont pilotées par des cadres de droit privé équivalents à des catégories A de la fonction publique. La masse salariale représente 6.8M€ par an pour des agents de droit privé (63%) et de droit public (37%) ; situation qui n'est pas comparable aux fonctions RH exercées en communes.

La Direction générale adjointe des services Supports comporte 4 services confiés à des agents de droit privé relevant d'un statut cadre : un pour la commande publique car Roannaise de l'Eau gère plus de 30 marchés pour environ 16M€ par an, un pour la Logistique, un pour la comptabilité et un pour le Numérique.

La direction générale des services techniques est elle-même divisée en 3 directions confiées à des collaborateurs de droit privé pour 2 d'entre eux et un agent de catégorie A. pour couvrir les 3 volets suivants :

- La stratégie de gestion patrimoniale
- L'exploitation de nos infrastructures
- La relation avec les usagers

La direction de la stratégie patrimoniale regroupe 4 services. Un service a en charge le pilotage de la compétence GEMAPI en lien avec les financeurs et nos différents autres partenaires, un service est ensuite chargé de mettre en œuvre les plans d'actions pour la compétence GEMA. La direction dispose aussi d'un service en charge de définir la stratégie de gestion de notre patrimoine composé de 2 ingénieurs et 2 géomaticiens (bac+5), et d'un bureau d'études piloté par un agent de droit privé en statut cadre. C'est ainsi 8 cadres dans cette seule direction pour 26 agents (hors agents d'insertion qui sont pilotés par le service en charge des travaux GEMA).

La direction de l'Exploitation dispose de 2 cadres en charge d'aider le directeur dans le pilotage de sa direction et la gestion des contrats importants (exploitation de la station d'épuration de Roanne pour 3M€/an et exploitation de la rive droite en eau potable pour 5M€/an), et de 4 services pour l'exploitation des différents types d'ouvrages. C'est ainsi 7 cadres dans cette direction pour 43 agents

Enfin, la Direction de la relation avec les usagers comporte 4 services pour assurer la relève des compteurs, la facturation de nos prestations, la relation avec la clientèle et les opérations de diagnostics chez les usagers. Pour assurer le pilotage de cette direction, la directrice est soutenue par 2 personnes en direct. C'est ainsi 6 cadres pour cette direction pour 34 agents.

L'ensemble des agents contractuels disposent de qualifications spécifiques et 62% de ces agents sont diplômés de niveau Bac+3 minimum ; ils peuvent donc être assimilé à des postes de niveau catégorie A ou B de droit public. La répartition des effectifs de Roannaise de l'Eau démontre le degré élevé de qualification des employés.

Au regard du rôle assumé par Roannaise de l'Eau

Considérant que Roannaise de l'Eau intervient régulièrement à l'échelon national pour promouvoir ses expériences auprès de sa fédération (FNCCR), des autres EPCI, et même du ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (Guide sur la notion des coûts excessifs) ;

Considérant l'engagement de Roannaise de l'eau dans l'accompagnement des territoires au changement climatique et au schéma directeur de gestion durable de l'eau en cours de déploiement, Le syndicat porte des valeurs de sobriété et d'usage équitable de la ressource, développées à l'échelle nationale ; Roannaise de l'eau a ainsi pu témoigner et contribuer au Plan Eau Sol Air de la région Rhône Alpes Auvergne,

Considérant l'accompagnement effectué par Roannaise de l'eau sur des projets dépassant le périmètre de ses seules compétences, comme notamment le projet actuellement porté en partenariat avec Monsieur le Préfet sur la reconversion d'un barrage d'Echanceux dédié à la production d'eau potable en retenue à vocation agricole sur la commune de Violay,

Considérant que Roannaise de l'Eau a toujours défendu les orientations de l'Etat visant à recomposer l'organisation territoriale pour une meilleure gestion des compétences de l'eau. Depuis des années, nous travaillons étroitement avec les services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL, ARS, DDFIP, etc.) pour mettre en œuvre une sécurisation et une préservation de la ressource en eau sur un territoire qui nous semblait cohérent. Avec chacun des services déconcentrés de l'Etat, nous cherchons à chaque fois les outils pertinents pour arriver à atteindre nos objectifs communs.

Considérant que Roannaise de l'Eau est souvent pris en exemple dans le département de la Loire, à l'échelle de la région et même du bassin, voire au-delà ;

Au regard des situations existantes

De nombreux syndicats ont obtenu une assimilation à une strate de communes qui, au regard du seul critère agent peut apparaître aberrant mais au regard du critère qualification dans son ensemble revêt tous son sens.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les cas suivants :

- Le SIEL – Territoire Energie Loire qui, avec 101 agents, est assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants ;
- Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) dans le département du Val d'Oise qui est assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants avec un effectif de 37 agents ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver l'assimilation de « Roannaise de l'Eau » à une commune de 80 000 à 150 000 habitants pour la création de certains grades.

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ